

Déclaration location mixte pour 2025 (étudiant, saisonnier)

Par Laubal

Bonjour

Je possède un bien immobilier que je loue meublé en LMNP régime micro-BIC sur 9 mois à un étudiant et 2 mois en location saisonnière.

Sur la déclaration des revenus 2024, j'indiquai mes revenus locatifs sur la case 5ND sans dissocier les revenus de location étudiant et saisonnière.

Sur quelles cases pourrais je déclarer ces revenus de 2025 sachant qu'avec la loi le Meur:

-un plafond de 77000? est fixé par an pour les locations meublés de longue durée (1 an ou 9 mois pour un étudiant) avec un abattement de 50% sur les revenus brut

-un plafond de 15000? est fixé par an pour les meublés non classés en location saisonnière (2 mis dans mon cas) avec un abattement de 30% sur les revenus brut.

Je pense qu'il faudrait que je dissocie les deux revenus par rapport aux plafonds et abattements différents pour 2025 mais pour l'instant je ne vois que la case unique 5ND.

Cordialement

Par Bazille

Bonjour,

Attendez de voir la déclaration d impôts 2026, revenus 2025.